



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BRGEA n° 2025- 506 du 03 DEC, 2025

portant modification des de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2023-186 du 29 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Châtenay-Malabry

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret en date du 31 octobre 2024 portant nomination de monsieur Alexandre Brugère en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu le courrier du 4 novembre 2025 par lequel le maire de Châtenay-Malabry a communiqué les modifications survenues dans la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de sa commune.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023-186 en date du 29 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Châtenay-Malabry est modifié comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire	
1	Roger ROLAO	1	Michèle CANET
2	Mustapha KORDJANI	2	Barbara GUTGLAS
3	Taousse GUILLARD		
Suppléants		Suppléant	
4	Laurence QUEMERC'H	3	Pierre BOUDIER
5	Freddy NAYAGOM	4	Maty SENE
6	Adeline LÉON		

Article 2 : les membres de la commission sont nommés à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Châtenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Pascal GAUCI